



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2005-06-17-R-0149

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée à Mme Béatrice Vessiler, vice-présidente**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 8618

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-2, L 5211- 9 et L 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2001-0002 du 10 mai 2001 fixant à trente-sept le nombre des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2005-2606 du 18 avril 2005 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu le procès verbal de la séance publique du conseil de la communauté urbaine de Lyon du 29 mars 2004, au cours de laquelle madame Béatrice Vessiler a été élue vice-présidente ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux vice-présidents ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2004-04-15-R-0136 est abrogé.

Article 2 - Délégation permanente est donnée à madame **Béatrice Vessiler**, à l'effet de signer au nom du président tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux domaines suivants, au sein du pôle "**environnement**" :

- la lutte contre le bruit,
- l'énergie,
- l'éducation à l'environnement,
- les espaces naturels urbains,
- l'observatoire des changements écologiques.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 17 juin 2005

Le président,

Gérard Collomb.